

ANIA

CdF

ECR France

FCD

ILEC

**DECLARATION COMMUNE INDUSTRIE-COMMERCE
SUR LE PASSAGE A L'EURO**

Les organismes signataires, les distributeurs et les industriels :

- conscients du rôle essentiel des entreprises dans la réussite du passage à l'euro fiduciaire ;
- mobilisés en vue de satisfaire les besoins exprimés par les consommateurs en terme de fixation de nouvelles valeurs de référence, de confort dans la lecture des prix, de simplicité des opérations de conversion du franc vers l'euro ;
- déterminés à assurer une stricte application des règles de conversion à l'ensemble des produits ;
- conscients de l'efficacité de l'action qu'ils peuvent mener ensemble pour rassurer le consommateur, maintenir la dynamique de la consommation et faciliter l'utilisation des moyens de paiement en euro ;

Sont convenus des principes suivants :

- l'opération de passage vers l'euro fiduciaire doit donner lieu à une prise de responsabilité commune dont les maîtres mots sont : bonne foi, transparence et neutralité dans les opérations de traduction des prix du franc en euro ;
- durant une période comprise entre le 1^{er} novembre 2001 et le 31 mars 2002, les signataires feront en sorte, par leur politique tarifaire et leur politique de détermination des prix de détail, qu'aucune hausse ne puisse être enregistrée au stade du consommateur¹ ;
- durant cette même période, les entreprises de la chaîne production-distribution ne chercheront pas à répercuter sur des tiers des coûts liés à la mise en circulation de l'euro. Ils demandent à leurs co-contractants de l'amont et de l'aval de respecter la même ligne de conduite.

¹ Ces dispositions concernent les produits de consommation courante, à l'exception des produits saisonniers, produits agricoles, produits à cours variables, ou incorporant une part prédominante de matières premières dont les cours sont fluctuants et sauf modification de la fiscalité ou force majeure.

Modalités d'application

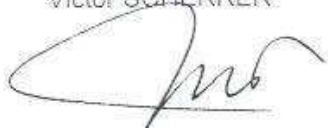
- L'ensemble des dispositions est applicable à la totalité de l'offre (marques nationales, marques de distribution, marques économiques).
- Dans la période de neutralisation :
 - Les offres standards formats et conditionnements seront stables, afin d'éviter toute modification indirecte des prix.
 - Les partenaires de la chaîne production-distribution ne modifieront pas leurs pratiques commerciales.
 - La mise en marché d'innovations se poursuivra.
 - Les partenaires de la chaîne production-distribution ne créeront pas de stock à caractère spéculatif à l'occasion du passage à l'euro.
- Avant cette période, les délais usuels d'information et d'application en matière tarifaire seront, au minimum, respectés selon les différentes filières et sous la responsabilité de chaque entreprise. Les entreprises feront ensemble en sorte de fournir, dans le cadre de leurs relations bilatérales, une visibilité accrue par rapport aux normes habituelles, compte tenu de la complexité du passage à l'euro pour l'ensemble des acteurs.
- Sur le plan technique les entreprises préparent ensemble le basculement de leur système de comptabilité et de traitement des ordres financiers, de façon à concentrer, le moment venu, leurs moyens sur l'accompagnement du consommateur dans une période cruciale pour lui.

Les signataires :

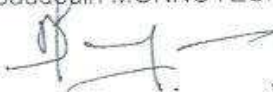
- tiennent à réaffirmer la confiance qu'ils ont dans le bon déroulement du passage à l'euro ;
- attendent du système bancaire la même neutralité tarifaire que celle à laquelle ils s'obligent pendant cette période ;
- attendent des Pouvoirs Publics qu'ils assurent la sécurité des biens et des personnes, dans une période sensible, sans cependant que les mesures prises à cette occasion n'aient pour effet d'apporter une gêne supplémentaire à la clientèle ;
- sont ouverts à une poursuite du dialogue avec les consommateurs pour assurer le suivi du passage à l'euro.

Fait à Paris, le 31 mai 2001

ANIA
Le Président
Victor SCHERRER



CdF
Le Président
Baudouin MONNOYEUR



ECR France
Les Coprésidents
Thomas DERVILLE
Luc de NOIRMONT



FCD
Le Président
Jérôme BEDIER



ILEC
Le Président
Louis-Claude SALOMON

